



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 24 janvier 2020, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 17 janvier 2020, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MEHAIGNERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 43

Votants (dont 4 pouvoirs) : 47

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUBAIN – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF – CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Delphine DALLOT – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Pierre BILLOT – ERBREE, Laurent FESSELIER – ETRELLES, Daniel CHEDEMAIL - LA CHAPELLE-ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD – LA SELLE GUERCHaise, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Annick DELEPINE - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Georges GROUSSARD – PRINCE, Gérard CHOPIN – RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Renée BRIAND - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER – TAILLIS, Bruno GATEL – VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE – VITRE, Marie-Annick BOUQUAY – VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Jean-Pierre LEBRY – VITRE, Danielle MATHIEU - VITRE, Xavier PASQUER – VITRE, Michèle PRACHT – VITRE

Ont donné pouvoir :

Gilbert GERARD donne pouvoir à Gérard CHOPIN, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Danielle MATHIEU, Anne CHARLOT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE, Anthony MOREL donne pouvoir à Xavier PASQUER

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Bernard GUAIS, Fabienne BELLOIR, Bertrand DAVID, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Anne STEYER, Patricia MARSOLLIER, Marie-Christine MORICE, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Danielle RESONET, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Joseph JOUAULT, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Thierry TRAVERS, Lisiane HUET, Denis CHEVROLLIER, Christine CLOAREC, Jacques COIGNARD, Jeanine LBOUC, Bruno MAISONNEUVE, Marie MEYER

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC_2020_001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner, M. Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2020_002 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2019

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC_2020_003 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2020

| Numéro de décisions | Compétence | Objet | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| DB_2020_001 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI - INSERTION | PASS'COMMERCE & ARTISANAT - versement des subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière : | | | |
| Dénomination du commerce/ de l'artisan | Nature du projet d'investissement | Montant prévisionnel du projet (HT) | Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat | Montant maximum de la subvention globale attribuée | Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%) |
| Etelles – Mme Hunault – Boulangerie | Acquisition d'un four avec élévateur et enfourneur pour développement d'activité | 33 250,00 € HT | 33 250 € | 7 500,00 € | 3 750,00 € |
| Louvigné de Bais – M. Retailleau - Peinture | Acquisition de divers équipements pour création d'activité | 34 002,00 € HT | 29 616 € HT | 7 500,00 € | 3 750,00 € |
| Rannée – M. Hervouin - Maçonnerie | Acquisition de matériel neuf portatif dans le cadre d'une reprise d'activité | 315 000 € HT | 52 229 € HT | 7 500,00 € | 3 750,00 € |
| Pocé-Les-Bois – M. Chevalier – Peintre | Acquisition de matériel pour création d'activité | 26 762,10 € | 6 040,48 € | 1 812,14 € | 906,07 € |

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2020_004 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2019

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

| Date | Numéro de décisions | Objet | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|---|----------|--|----------|--|----------------------------|----------|-----------------------|----------|--------------------------------|----------|------------------|----------|-------|----------|-------|----------|
| 02/12/2019 | DP_2019_232 | Marché pour la fourniture de matériel réseaux Alcatel, attribué à la société Fasnet Le marché est attribué pour un montant de 6 220,86 € HT. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 03/12/2019 | DP_2019_233 | Sollicitation d'une subvention au titre du contrat de territoire pour l'entretien courant des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire à hauteur de 40 000€ soit 50 % du coût de l'action pour l'année 2020. Le coût annuel de l'entretien est estimé pour 2020 à 80 000 €, comme le précise le plan de financement ci-dessous : <table border="1" data-bbox="454 734 1422 904"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fournitures et prestations</td> <td>20 000 €</td> <td>Contrat de territoire</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>Personnel et matériel en régie</td> <td>60 000 €</td> <td>Vainr Communauté</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>80 000 €</td> <td>Total</td> <td>80 000 €</td> </tr> </tbody> </table> | Dépenses | | Recettes | | Fournitures et prestations | 20 000 € | Contrat de territoire | 40 000 € | Personnel et matériel en régie | 60 000 € | Vainr Communauté | 40 000 € | TOTAL | 80 000 € | Total | 80 000 € |
| Dépenses | | Recettes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fournitures et prestations | 20 000 € | Contrat de territoire | 40 000 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| Personnel et matériel en régie | 60 000 € | Vainr Communauté | 40 000 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 80 000 € | Total | 80 000 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| 03/12/2019 | DP_2019_234 | Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) : signature d'une convention avec CELINE GERAUD – art numérique : Cette convention a pour objet de définir les obligations de chacun, pour la réalisation de ce projet de médiation, et d'en fixer les modalités de financement, soit 960€ net | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 04/12/2019 | DP_2019_235 | Modification n° 2 au marché de conduite d'entretien et de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier, conclu avec la société IDEX, pour prendre en compte la modification suivante : • Ajout du bâtiment 85B boulevard des Rochers à Vitré pour les prestations de type P2 maintenance : + 360,00 € HT par an Le montant du marché est modifié comme suit (hors commande supplémentaire, modifications ultérieures et révisions de prix) : • Montant annuel : 170 996,80 € HT • Montant sur la durée du contrat (5 ans) : 854 984,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 04/12/2019 | DP_2019_236 | Modification n° 3 au marché de conduite d'entretien et de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier, conclu avec la société IDEX, pour prendre en compte la modification suivante : • Ajout du bâtiment 27 route des eaux à Vitré pour les prestations de type P2 maintenance: + 3 045,00 € HT par an Le montant du marché est modifié comme suit (hors commande supplémentaire, modifications ultérieures et révisions de prix) : • Montant annuel : 174 041,80 € HT • Montant sur la durée du contrat (5 ans) : 870 209,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 09/12/2019 | DP_2019_237 | Marché pour l'acquisition et la mise en œuvre de l'interface INCOVAR+, attribué à la société CIRIL. Le marché est conclu pour un montant de : • Fourniture et mise en œuvre : 3 230,00 € HT • Maintenance annuelle pour une durée maximum de 4 années : 496,80 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12/12/2019 | DP_2019_238 | Hôtel d'entreprises Châteaubourg : conclusion d'un bail dérogatoire avec la société ERGO&VIE, pour une durée de 36 mois, à compter du 1er janvier 2020, conformément au bail dérogatoire : • Surfaces louées : bureau A011 non meublé (12,53m ²) et parties communes (3,89m ²) • Loyer : 8,28€ HT/ m ² /mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 135,96 € • Charges locatives : forfait mensuel de 2,57€ HT/ m ² , soit 42,20€ HT, réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12/12/2019 | DP_2019_239 | Hôtel d'entreprises de Vitré : Résiliation de bail avec la société LA MAGIE DES FILS La date de fin du bail dérogatoire est fixée au 15 janvier 2020. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12/12/2019 | DP_2019_240 | Hôtel d'entreprises de Vitré : Résiliation de bail avec la société SOCRADIS La date de fin du bail dérogatoire est fixée au 15 janvier 2020. | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|------------|-------------|--|
| 12/12/2019 | DP_2019_241 | Hôtel d'entreprises de Vitré : Résiliation de bail avec le cabinet RENE STEPHANIE, MICRO ENTREPRISE La date de fin du bail dérogatoire est fixée au 31 décembre 2019. |
| 12/12/2019 | DP_2019_242 | Modification n° 1 au marché conclu avec Veolia pour la surveillance, l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte et du poste de refoulement des eaux usées sur le Parc d'activités de Torcé. Le marché initialement conclu le 31 mai 2018 et prenant fin au 31 décembre 2019 est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit pour une période d'une année sur décision expresse de la collectivité. Étant entendu qu'il expirera de plein droit en cas de délégation du service d'assainissement collectif par la collectivité. Les autres clauses du marché restent inchangées. |
| 12/12/2019 | DP_2019_243 | Modification n° 1 au marché conclu avec Veolia pour la surveillance, l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte et du poste de refoulement des eaux usées sur le Parc d'activités de Piquet Sud à Etreilles. Le marché initialement conclu le 31 mai 2018 et prenant fin au 31 décembre 2019 est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit pour une période d'une année sur décision expresse de la collectivité. Étant entendu qu'il expirera de plein droit en cas de délégation du service d'assainissement collectif par la collectivité. Les autres clauses du marché restent inchangées. |
| 12/12/2019 | DP_2019_244 | Modification n° 1 au marché conclu avec Veolia pour la surveillance, l'entretien et la maintenance du poste de refoulement des eaux usées sur le Parc d'activités de Piquet Nord à Etreilles, et perception de la redevance d'assainissement. Le marché initialement conclu le 31 décembre 2018 et prenant fin au 31 décembre 2019 est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit pour une période d'une année sur décision expresse de la collectivité. Étant entendu qu'il expirera de plein droit en cas de délégation du service d'assainissement collectif par la collectivité. Les autres clauses du marché restent inchangées. |
| 12/12/2019 | DP_2019_245 | Marché pour des travaux de démolition, de désamiantage et de dépollution de bâtiments agricoles et d'une maison d'habitation, attribué au groupement FTPB / ÉMERAUDE DÉPOLLUTION. Le marché est attribué pour un montant de 64 900 € HT. |
| 13/12/2019 | DP_2019_246 | Marché pour la fourniture et pose d'équipements de métallerie à la piscine du Bocage, attribué à la société Métallerie des Portes de Bretagne. Le marché est conclu pour un montant de 9 037,00 € HT tel que : • Fourniture et pose de protections en partie basse : 4 036,00 € HT • Fourniture et pose d'échelles de bassin : 5 001,00 € HT |
| 13/12/2019 | DP_2019_247 | Marché pour la fourniture et pose d'éclairages subaquatiques à la piscine du Bocage, attribué à la Société Sylvestre Energies. Le marché est conclu pour un montant de 3 733,60 € HT. |
| 16/12/2019 | DP_2019_248 | Accord-cadre pour l'acquisition de supports audio et vidéos différents publics pour la Médiathèque - Lot 2 : Fourniture de CD différents publics (adulte et jeunesse), attribué à la société GAM. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour les montant suivants : - Minimum : 4 000 € HT - Maximum : 12 000 € HT Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement deux fois un an. |
| 16/12/2019 | DP_2019_249 | Accord-cadre pour l'acquisition de supports audio et vidéos différents publics pour la Médiathèque - Lot 1 : Fourniture de DVD différents publics (adulte et jeunesse : DVD de fictions, musicaux, documentaires), attribué à la société COLACO. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour les montant suivants : - Minimum : 4 000 € HT - Maximum : 15 000 € HT Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement deux fois un an. |
| 16/12/2019 | DP_2019_250 | Accord-cadre pour l'acquisition de livres et autres documents pour la Médiathèque de Vitré Communauté - Lot 1 : Fourniture de livres adultes et livres numériques adultes et jeunesse, attribué à la Librairie LE FAILLER. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour les montant suivants : - Minimum : 7 000 € HT - Maximum : 30 000 € HT Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement deux fois un an. |
| 16/12/2019 | DP_2019_251 | Accord-cadre pour l'acquisition de livres et autres documents pour la Médiathèque de Vitré Communauté - Lot 2 : Fourniture de livres et bandes dessinées jeunesse, attribué à la Librairie LA COURTE ECHELLE. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour les montant suivants : - Minimum : 7 000 € HT |

| | | |
|------------|-------------|--|
| | | - Maximum : 25 000 € HT Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement deux fois un an. |
| 16/12/2019 | DP_2019_252 | Accord-cadre pour l'acquisition de livres et autres documents pour la Médiathèque de Vitré Communauté - Lot 3 : Fourniture de bandes dessinées adultes, attribué à la Librairie LE FAILLER. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour les montant suivants : - Minimum : 2 400 € HT - Maximum : 4 000 € HT Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement deux fois un an. |
| 16/12/2019 | DP_2019_253 | Accord-cadre pour l'acquisition de livres et autres documents pour la Médiathèque de Vitré Communauté - Lot 4 : Fourniture de livres en langues étrangères, attribué à la Librairie LE FAILLER. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour les montant suivants : - Minimum : 300 € HT - Maximum : 1 500 € HT Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement deux fois un an. |
| 16/12/2019 | DP_2019_254 | Accord-cadre pour l'acquisition de livres et autres documents pour la Médiathèque de Vitré Communauté - Lot 5 : Fourniture de livres de petits éditeurs, attribué à la Librairie LE FAILLER. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour les montant suivants : - Minimum : 300 € HT - Maximum : 4 000 € HT Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement deux fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_255 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à la société TAXI YANNICK BARBOT. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_256 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à la société LUCAS-HUCHET. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_257 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à la société LUCAS-HUCHET. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_258 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à la société APPEL VAL D'IZÉ. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_259 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à la société APPEL VAL D'IZÉ. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_260 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à la société APPEL AMBULANCE TAXI. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_261 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à la société APPEL AMBULANCE TAXI. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |

| | | |
|------------|-------------|--|
| 17/12/2019 | DP_2019_262 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à la société BRETEL. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_263 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à la société BRETEL. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_264 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à TAXI ODILE POUSSIN. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_265 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à TAXI ODILE POUSSIN. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_266 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à la société LESAGE LELIEVRE. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_267 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à la société LESAGE LELIEVRE. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_268 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à M. JUGUET (ALLO JUGUET TAXI). L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_269 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à M. JUGUET (ALLO JUGUET TAXI). L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_270 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à la société AMBULANCES GUERCHAISES. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 17/12/2019 | DP_2019_271 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à la société AMBULANCES GUERCHAISES. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |
| 12/12/2019 | DP_2019_272 | Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 2 : Service de transport Accueil de jour, attribué à la société TRANSPORTMOI. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an. |

| | | |
|------------|-------------|--|
| 18/12/2019 | DP_2019_273 | <p>Marché d'assistance pour la mise en œuvre du système de maintenance / assistance, et d'accompagnement méthodologique au logiciel REGARDS, attribué à la société Ressources Consultants Finances.</p> <p>Le marché est conclu sur la base des prix forfaitaires révisables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance / assistance : 2 215,50 € HT par an • Accompagnement méthodologique : 2 532,80 € HT par an • Frais de déplacement : 50,50 € HT pour une journée <p>Le marché prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du marché ne dépasse trois ans.</p> |
| 12/12/2019 | DP_2019_274 | <p>Accord-cadre à bons de commande pour le transport à la demande de voyageurs en porte à porte par véhicules légers de capacité maximale de 9 places - Lot 1 : Service de transport à la demande Taxi.com, attribué à la société TRANSPORTMOI.</p> <p>L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum.</p> <p>Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2020, et est reconductible tacitement trois fois un an.</p> |
| 18/12/2019 | DP_2019_275 | <p>Marché d'accompagnement à la stratégie financière, attribué à la société Ressources Consultants Finances.</p> <p>Le marché est conclu sur la base des prix unitaires révisables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la stratégie financière : 1 266,40 € HT par jour, dans la limite de 5 jours par an • Frais de déplacement : 50,50 € HT pour une journée <p>Le marché prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du marché ne dépasse trois ans.</p> |
| 18/12/2019 | DP_2019_276 | <p>Marché pour les droits d'accès au logiciel Finance Active, attribué à la société Finance Active. Le marché est attribué pour un montant annuel de 7 500,00 € HT.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.</p> |
| 19/12/2019 | DP_2019_277 | <p>Hôtel d'entreprises de Vitré : signature d'un avenant n° 1 au contrat de mise à disposition d'une salle de réunion au profit de la société PRO BTP</p> <p>Ladite société souhaite poursuivre ses permanences au sein de l'Hôtel d'entreprises, jusqu'au 30 juin 2020, selon les mêmes conditions, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace occupé : salle de réunion - Loyer appliqué : 66,62 euros / permanence, facturation au réel - Nombre de permanences : variable selon les besoins de PRO BTP |
| 19/12/2019 | DP_2019_278 | <p>Bâtiment MEEF – Vitré : signature d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire avec AGROM SERVICES-</p> <p>Ladite société souhaite poursuivre la location jusqu'au 29 février 2020 de l'espace de travail n°1, des salles visio n°1 et n°2 ainsi que des bureaux n°1 et n°5 ;</p> |
| 23/12/2019 | DP_2019_279 | <p>Marché pour la Fourniture de gaz naturel, acheminement et services associés pour les bâtiments de Vitré Communauté, attribué à la société REDEO ENERGIES.</p> <p>Le marché est conclu à prix unitaires, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 à 0h00, jusqu'au 31 décembre 2020 à 23h59.</p> |
| 26/12/2019 | DP_2019_280 | <p>Bâtiment MEEF – Vitré : signature d'un bail professionnel au profit de l'association MISSION LOCALE du Pays de Vitré</p> <p>La Mission Locale du Pays de Vitré souhaite continuer à louer les mêmes locaux que précédemment ainsi que de nouveaux bureaux dans le cadre de la mise en place de son dispositif « Garantie Jeunes », aux conditions principales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface louée: deux ensembles de locaux comprenant des bureaux situés au 1er et 2nd étage du bâtiment «MEEF» (9 Place du Champ de Foire,Vitré), soit une surface totale de 210,74 m² ; - Durée de location: du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025; - Loyer mensuel hors taxes et hors charges par mètre carré : 1 846,08 € - Révision annuelle en fonction de la date anniversaire du présent bail, selon l'indice de référence du coût de construction publié par l'INSEE – Indice de référence : 4ème trimestre de 2019 ; - Forfait de provision pour les charges locatives annuelles : 46 € HT/ m²/ an, ajusté en fonction des dépenses réelles. |
| 02/01/2020 | DP_2020_001 | <p>Mise à disposition à titre gracieux d'un local du centre culturel "Le Plessis Sévigné" au profit de l'association Bagad Dor Vras</p> <p>L'association reste dans le cadre strict de ses stages et de ses répétitions de musique et ne dispense pas des cours qui feraient directement concurrence au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté.</p> |
| 02/01/2020 | DP_2020_002 | <p>Signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Thierry HINRY – lieu dit « Le Haut Cranne » Domagné, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 décembre 2020, pour des parcelles de terre d'une surface totale de 2 ha 20 a 90 ca.</p> |

| | | |
|------------|-------------|---|
| 31/12/2019 | DP_2020_003 | <p>Marché de conduite d'entretien et de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier : modification n°4 au contrat conclu avec la société IDEX, pour prendre en compte la modification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout, à effet du 1er janvier 2020, du bâtiment Médiathèque, situé 1 rue du Bourg aux Moines à Vitré (35500) pour les prestations de type : <ul style="list-style-type: none"> - P2 Entretien courant : + 2 315,00 € HT par an - P3 Garantie totale : + 675 € HT par an <p>Le montant du marché est modifié comme suit (hors commande supplémentaire, modifications ultérieures et révisions de prix) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant annuel : 177 031,80 € HT • Montant sur la durée du contrat (5 ans) : 885 159,00 € HT. |
| 6/01/2020 | DP_2020_004 | <p>Marché pour les travaux de liaison par fibre entre bâtiment, conclu avec la société SOGETREL.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 2 845,00 € HT.</p> |
| 9/01/2020 | DP_2020_005 | <p>Cession d'une partie de la parcelle BM 562 au profit de M. et Mme DESEVEDAVY, d'une surface d'environ 2 500 m² sur le Parc d'activités La Froitière (Argentré-du-Plessis), moyennant un prix de vente de 15 € HT/m².</p> <p>M. et Mme DESEVEDAVY souhaite construire un local de stockage dédié à leur microentreprise « Ma Location Gonflable » créée en 2017 et spécialisée dans la location de structures gonflables auprès de particuliers</p> <p>Le projet de construction intégrera également une surface destinée à l'habitation principale des porteurs de projet.</p> |
| 9/01/2020 | DP_2020_006 | <p>Conclusion d'un bail professionnel entre Vitré Communauté et le Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré pour le Centre de Santé, dont les principales conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface louée : le lot 61 de la Résidence Anne de Laval au 14 Boulevard Saint-Martin soit une surface totale de 159,24 m² - Durée de location : 6 ans à, compter du 1er mars 2020 - Loyer mensuel TTC et toutes charges comprises : 854,65 €. |
| 9/01/2020 | DP_2020_007 | <p>Budget autonome de la régie d'assainissement collectif : ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale</p> <p>Ledit contrat présentant les caractéristiques suivantes :</p> |

| Prêteur | La Banque postale |
|-------------------------------|--|
| Objet | Financement des besoins de trésorerie (budget assainissement) |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 3 000 000.00 EUR |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'intérêt | 0.29 % |
| Base de calcul | 30/360 |
| Taux Effectif Global (TEG) | 0.38 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date d'effet du contrat | le 15 Janvier 2020 |
| Date d'échéance du contrat | le 13 Janvier 2021 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 3 000.00 EUR, soit 0.10 % du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0.00 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation | Tirages/Versements Procédure de virement de trésorerie privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |

| | | |
|------------|-------------|---|
| 9/01/2020 | DP_2020_008 | <p>Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°67p située au Lieu-dit « La Haye Margat » à Châteaubourg, au profit de M. Rupper GREY, pour une surface de 47m² en vue d'y installer une pompe à chaleur.</p> <p>Le prix de vente est fixé à 164,50€ HT.</p> |
| 10/01/2020 | DP_2020_009 | <p>Marché pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour l'extension et de réaménagement du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) de Vitré, attribué à la société BTP Consultant.</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de 6 150,00 € HT.</p> |

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2020_005 : Désignation des représentants de Vitré Communauté au SYMEVAL (Syndical mixte des eaux de la Valière)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5215-22 et L5711-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Valière – SYMEVAL ;

Considérant que Vitré Communauté se substitue, de plein droit, aux communes qui en sont membres, au sein du SYMEVAL ;

Considérant qu'il appartient donc à Vitré communauté de désigner 18 représentants titulaires et 3 suppléants au sein du comité du SYMEVAL ;

Sont candidats :

En tant que titulaires

Gilles MARZIN (Argentré-du-Plessis)

Maryannick MEHAIGNERIE (Balazé)

Teddy REGNIER (Châteaubourg)

Etienne BLANCHET (Châtillon-en-Vendelais)

Roland LANOE (Domagné)

Pierre BILLOT (Erbrée)

Joseph MARECHAL (Le Pertre)

Auguste FAUVEL (Marpiré)

Aline GOUPIL (Montreuil-des-Landes)

Jean-François BORDAIS (Pocé-les-Bois)

Jean PITOIS (St Christophe-des-Bois)

Marc FAUVEL (St Jean-sur-Vilaine)

Bruno DELVA (Val d'Izé)

Jean-Pierre LEBRY (Vitré)

Carole-Anne CHEHABEDDINE (Vitré)

Constance MOUCHOTTE (Vitré)

Xavier PASQUER (Vitré)

- Catherine DELANOË (Vitré)

En tant que suppléants

- Aude de La Vergne (Châteaubourg)

- Yannick FOUET (Torcé)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_006 : Désignation des représentants de Vitré Communauté au sein du SIEFT (Syndicat intercommunal des eaux de la forêt du Theil)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5215-22 et L5711-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté se substitue, de plein droit, aux 15 communes qui en sont membres, au sein du SIEFT ;

Considérant qu'il appartient donc à Vitré communauté de désigner 17 représentants titulaires au sein du comité du SIEFT ;

Sont candidats :

Loïc BAZILLAIS (Availles-sur-Seiche)

Loïc GILBERT (Bais)

Soazig POTTIER (Bais)

Yves JAGLINE (Brielles)

Teddy REGNIER (Châteaubourg)

Pierre ROLLAND (Domalain)

CAMILLE GITEAU (Drouges)

Paul GRIMAULT (Gennes-sur-Seiche)

Pierre DESPRES (La Guerche-de-Bretagne)

Yves LEHUEROU KERISEL (Moulins)

Christopher DEME (Moussé)

Lionel CHENEVIÈRE (Moutiers)

Myriam MALECOT (Rannée)
Pascal BARBRON (St Germain-du-Pinel)
Marie Paule LAMOUREUX DIARD (La Selle-Guerchaise)
Mr Denis CHEVROLLIER (Vergéal)
Mr Clément DAGUIN (Visseiche)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020 007 : Désignation des représentants de Vitré Communauté au syndicat intercommunal d'assainissement et des eaux (SIAEP) Le Pertre - Saint-Cyr-Le-Gravelais

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5215-22 et L5711-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, suite au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération, depuis le 1^{er} janvier 2020, Vitré Communauté se substitue, de plein droit, à la commune de Le Pertre membre au sein du SIAEP Le Pertre – St Cyr-Le-Gravelais ;

Considérant qu'il appartient donc à Vitré communauté de désigner 4 représentants titulaires et 1 suppléant au sein du comité du SIAEP Le Pertre – St Cyr-Le-Gravelais ;

Sont candidats :

En tant que titulaires

- **Philippe HUBERT**
- **Joseph MARECHAL**
- **Daniel PLANCHENAU**
- **Christophe LEMARIE**

En tant que suppléant(e)

- **Martine HELBERT**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC 2020_008 : INFORMATION : Débat d'orientations budgétaires 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires, ci-joint, a été examiné en commission des finances le 11 décembre 2018 et le 8 janvier 2019, ainsi qu'en bureau communautaire le 13 janvier 2019 ;

Considérant qu'il doit être examiné en Conseil communautaire, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- d'apporter une information sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- de présenter les actions mises en œuvres et les engagements pluriannuels ;
- d'annoncer les perspectives budgétaires ;
- de discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

Il vous est proposé de débattre des grandes orientations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2020_009 : Budget principal 2019 (12099) - Décision modificative n°5

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

| BUDGET PRINCIPAL (12099) | | | | |
|---------------------------------|-----------|---|--------------------|---------------|
| Chapitre Opération | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | | | | |
| 014 | 739118-01 | Autre reversement de fiscalité | 41 500,00 € | |
| | | Dégrèvement de TASCOM pour LA GUERCHE DISTRIBUTION 30 770,41€ GIFI 10 667,55€ non prévu au BP 2019 | | |
| 022 | 022-01 | Dépenses imprévues | -41 500,00 € | |
| | | Ajustement du BP | | |
| | | Total Fonctionnement | 41 500,00 € | 0,00 € |
| Investissement | | | | |
| | | Néant | | |
| | | Total Investissement | 0,00 € | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_010 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 - Complément

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-210 du 13 décembre 2019 ouvrant des crédits sur l'exercice 2020 dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » à hauteur de 600 000 € ; et vu la nécessité de compléter cette

délibération concernant le budget de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2019-219 du 13 décembre 2019 approuvant le budget de la régie d'assainissement collectif pour l'exercice 2020, lequel prévoit notamment en recettes le versement d'une avance remboursable du budget principal à hauteur de 1 000 000 € ;

Considérant que le montant maximal de l'autorisation est calculé comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| Dépenses réelles d'investissement 2019 BP+DM | 16 068 729,02 € |
| Remboursement de la dette (BP 2019) | 150 000 € |
| Total des crédits à prendre en compte | 15 918 729,02 € |
| 25 % des crédits | 3 979 682,25 € |

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020, cette avance remboursable est indispensable pour alimenter le compte de trésorerie du budget autonome de la régie d'assainissement ;

Considérant que cette avance pourra être remboursée courant 2020 dès lors que la régie précitée aura commencé à percevoir les recettes liées à la facturation des usagers ainsi que les reversements des excédents des communes ;

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget principal dans ce cadre :

| Imputation budgétaire | Crédits de dépenses à ouvrir |
|--|------------------------------|
| Chapitre 27- Autres immobilisations financières (art. 27638) | 1 000 000 € |

Considérant qu'ils seront repris au budget primitif 2020 ;

Il est proposé d'approuver l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre des affectations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GENERALE

DC 2020_011 : Avis de Vitré Communauté sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET), élaboré par la Région Bretagne

Le Président expose :

Considérant que le SRADDET, bien qu'il intègre l'essentiel des grands enjeux bretons du 21ème siècle, et qu'il ait fait l'objet d'un travail participatif important et de qualité, inquiète dans la mesure où il ajoute des normes aux normes et des prescriptions multiples opposables aux documents de planification et d'urbanisme, notamment aux Schémas de Cohérence Territoriaux ;

Considérant que nous relevons l'inadaptation de son caractère uniforme à la diversité des territoires bretons au moment même où l'actualité des échanges entre l'Etat et la Région Bretagne porte précisément sur la décentralisation et le droit à la différenciation ;

Considérant qu'il en résulte que ce SRADDET, malgré le processus ouvert ayant procédé à son élaboration, constitue l'exemple parfait d'une voie centralisatrice, jacobine et descendante, typiquement française et nourrie de schémas, de prescriptions, et autres contrôles administratifs ;

Considérant que si cette orientation a déjà très largement montré ses faiblesses, celle faisant appel à l'initiative et à la responsabilité de chaque territoire mériterait d'être explorée et qu'à cet égard, il serait regrettable que le SRADDET s'ajoute à la longue liste des occasions manquées dont nous n'avons pas su apprendre ;

Considérant qu'il serait souhaitable de produire un document simple, plus lisible, fixant une quinzaine d'objectifs assortis d'indicateurs précis permettant de mesurer les efforts engagés par chaque collectivité bretonne ;

Considérant les points essentiels suivants conciliant le défi environnemental et le défi social :

1 - Rapprocher l'emploi des habitants : éviter les concentrations excessives de population, les temps longs de transport, les encombrements, la pollution. C'est l'intérêt des habitants des métropoles comme des autres territoires. Une DATAR bretonne pourrait voir le jour. Un meilleur équilibre rural-urbain peut être engagé au niveau de chaque communauté.

2 - Une Bretagne de la sobriété face au défi environnemental :

- Les économies d'énergie,
- La production d'énergie renouvelable,
- Zéro enfouissement des déchets,
- La biodiversité,
- Le stockage de carbone.

3 - Une économie de terres agricoles : Le zéro-consommation de terres agricoles, conduit directement à une crise de l'habitat et à la négation de l'espoir de l'accession sociale à la propriété. Cela induit aussi une entrave forte au développement économique faute de terrains d'assiettes. Dès lors, il serait préférable de contraindre chaque territoire à prévoir une baisse de sa consommation de terres en modulant selon le contexte local (différenciation).

4 - Les mobilités douces à organiser et encourager : transport public, covoiturage, pistes cyclables, limitation de vitesse dans les cœurs de ville et les bourgs.

5 - L'habitat : la priorité au renouvellement urbain, l'extension des opérations « Bimby » (construire dans le jardin).

6 - La qualité de l'eau, des paysages et du patrimoine...

7- Une Bretagne mieux raccordée par ses infrastructures. Routes et train...

8- L'agro-écologie : des incitations au niveau de chaque territoire...

9- Une plus grande égalité des chances : Rapprocher les institutions de formation post-secondaire des territoires... Efforts à engager en faveur de la petite enfance et de l'accès à la culture...

Considérant que la définition d'indicateurs précis sur chacun de ces thèmes devrait permettre de négocier et passer des **contrats d'objectifs entre la Région et les territoires Bretons** ;

Considérant qu'il appartiendrait ensuite à la Région d'utiliser les fonds de concours régionaux contractualisés pour inciter à agir dans ce cadre, plutôt que de multiplier de lourds appels à projets aux contours décisionnels tellement incertains qu'ils apparaissent abscons ;

Considérant que le suivi de l'évolution des indicateurs liés à ces contrats d'objectifs pourrait être assuré par **un observatoire régional en charge du suivi de la mise en œuvre du SRADDET. Agissant de la sorte, nous aurions la possibilité d'une différenciation des objectifs en fonction des situations territoriales** ;

Considérant que le réalisme et le pragmatisme de cette démarche conduiraient certainement à de meilleurs résultats qu'un lourd schéma régional imposant aveuglément des contraintes communes à tous les acteurs du développement local ;

Considérant de plus que les évaluations intermédiaires ouvriraient par la suite des espaces de dialogue permanents entre la Région et les territoires Bretons ;

Regrettant que le choix d'une institution régionale pragmatique et agile, en prise directe avec son territoire, ses élus et ses citoyens, n'ait pas été préféré à celui d'une superstructure régionale, prescriptrice via ce SRADDET de normes complexes et technocratiques dont la portée et les effets n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire afin qu'il émette un avis sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré et porté par la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, émettent un avis défavorable sur le document en l'état.

Même si les objectifs sont globalement partagés, il conviendrait de les atteindre par une autre méthode.

Abstention : 1 (Jean-Pierre LEBRY)

DC_2020_012 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des médecins du Pays de Vitré pour le soutien au fonctionnement de la Maison médicale de garde

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision DC-2018-157 du 21 septembre 2018, de mettre à disposition de la Maison Médicale de Garde, un nouveau local acquis le 28 février 2019 ;

Considérant que la permanence des soins est prise en charge par l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

Considérant que les médecins libéraux ne sont pas tenus d'assurer des gardes ;

Considérant le caractère indispensable de ce service offert à la population, toute l'année, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux ;

Considérant que ce service est un élément d'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération pour de nombreuses familles ;

Il vous est proposé :

- de passer une convention avec l'Association des Médecins Libéraux du Pays de Vitré pour la Maison médicale de garde conformément à la convention dont les principales conditions sont les suivantes :

5.1 Vitré Communauté contribue financièrement, pour la durée de la convention, à hauteur maximale de 21% du montant total estimé des coûts éligibles de 235 040€ sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, soit pour un montant prévisionnel maximal de 50 000€, pour deux ans ;

5.2 Pour l'année 2020, Vitré Communauté contribue donc financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 25 000€. Pour l'année 2021, Vitré Communauté contribuera financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 25 000€ ;

5.3 Vitré communauté prendra en charge la différence de loyer conséquente au déménagement dans de nouveaux locaux situés au 14 Boulevard Saint Martin - 35500 VITRE, à hauteur de 7 058 € par an, soit 14 116 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, hors révision annuelle de loyer.

5.4 La participation annuelle totale de Vitré communauté ne saurait donc dépasser 32 058 €.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Abstentions : 4

- Marie-Annick BOUQUAY

- Annie RESTIF

- Marie-Cécile DUCHESNE

- Anne CHARLOT (en son absence, pouvoir donné à Marie-Cécile DUCHESNE)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2020 013 : Cession du rez-de-chaussée du bâtiment dit "B 3000"-Vitré- à la SCI LEMAITRE ou toute autre société tierce s'y substituant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018-125 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2018 relative à l'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment dit « B 3000 » auprès de la Ville de Vitré ;

Vu la délibération n°2018-126 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2018 relative à la cession du 1er étage du bâtiment dit « B 3000 » et à la conclusion d'un pacte de préférence pour le rez-de-chaussée auprès de la SCI LEMAITRE ;

Vu la délibération n°2018-222 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018 approuvant la conclusion d'un bail commercial avec la société AGROM SERVICES autorisant la location d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment dit « B 3000 »-Vitré ;

Vu la convention de concession de places de stationnement du 24 octobre 2017 ;

Vu l'acte authentique de vente Ville de Vitré / Vitré Communauté en date du 8 octobre 2018 relatif aux lots du rez-de-chaussée n°1 à 5 ainsi que les lots du sous-sol n°10 à 22 du bâtiment dit « B 3000 » à Vitré ;

Vu l'acte authentique de vente Vitré Communauté / SCI Lemaître en date du 28 décembre 2018 relatif aux lots du 1er étage n°6 et 7 ainsi que les lots du sous-sol n°40 à 56 du bâtiment dit « B 3000 » à Vitré ;

Vu le bail commercial conclu entre Vitré Communauté et la société Agrom Services le 19 décembre 2018 pour la location du lot n°5 du « B 3000 » à usage de bureaux et de 7 places du parking couvert privatives situées au sous-sol (lots n°10 à 16 inclus), annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Domaine établi le 12 décembre 2019 et annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'immeuble dit « B 3000 », d'une superficie de 3 084m² de bureaux répartis sur 3 étages, a été construit au 3, rue Pierre Lemaître à Vitré ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté a acquis le premier étage du B 3000 le 24 octobre 2017 et le rez-de-chaussée du même immeuble le 8 octobre 2018 ;

Considérant que le 28 décembre 2018, Vitré Communauté a vendu le 1er étage du B 3000 à la SCI Lemaître, représentée par Monsieur Anthony SIMON et elle-même propriétaire du 2ème étage du bâtiment ;

Considérant que l'acte du 28 décembre 2018 comporte un pacte de préférence au profit de la SCI Lemaître concernant les lots du rez-de-chaussée n°1 à 5 du B 3000, d'une superficie brute d'environ 930m², ainsi que les 12 stationnements en sous-sols (lots n°10 à n°22) valable jusqu'au 18 décembre 2021 ;

Considérant que la SCI Lemaître souhaite acquérir le rez-de-chaussée et avoir ainsi la pleine propriété de l'intégralité du B 3000 ;

Considérant que la société Agrom Services, en tant que locataire d'une partie du rez-de-chaussée, dispose d'un droit de préférence au titre de l'article C.G.4.5 du bail du 19/12/2018, en cas de mise en vente du rez-de-chaussée par Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté a procédé à l'envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception le 9 décembre 2019 à la société Agrom Services pour l'informer de sa volonté de céder le rez-de-chaussée du B 3000 ;

Considérant l'absence de réponse de ladite société au 9 janvier 2020 à ladite offre de vente de Vitré Communauté dans le délai fixé à l'article C.G.4.5 du bail du 19/12/2018, soit un mois après la date d'envoi de ladite lettre recommandée ;

Considérant que l'absence de réponse de la part d'Agrom Services vaut refus de l'offre de vente de Vitré Communauté ;

Considérant que le prix de vente se décompose comme suit :

- le coût d'acquisition des lots n°1 à 5 du rez-de-chaussée et des lots n°10 à n°22 du sous-sol B 3000 fixé à 1 444 947,00 € HT (soit 1 733 936,40 € TTC) ;

- le coût des frais de gestion du dossier par Vitré Communauté à hauteur de 19 933,58 € ;

soit un total de 1 753 869,98 € TTC, étant précisé que les frais d'actes notariés et autres éventuels frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'il appartiendra à l'acquéreur de définir avec la société Agrom Services, déjà locataire du lot n°5 du rez-de-chaussée en vertu d'un bail du 19 décembre 2018, le loyer et les modalités de location de ce lot et des autres lots du rez-de-chaussée du B 3000 ;

Considérant que, par l'acquisition du rez-de-chaussée du B 3000, l'acquéreur se subrogera aux droits et obligations de Vitré Communauté résultant de la convention de concession des places de stationnement situées dans le parking du pôle d'échange multimodal en date du 24 octobre 2017 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la vente aux prix et conditions susmentionnés des lots du rez-de-chaussée n°1 à 5 ainsi que des lots du souterrain n°10 à n°22 du B 3000, située 3 rue Pierre Lemaître à Vitré, à la SCI

Lemaitre, représentée par Monsieur Anthony SIMON, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de substituer ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document se référant à cette vente ;

- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître COUDRAIS-PATROM, notaire à Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_014 : Dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution de subventions au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2018_124 du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° DC_2018_161 du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° DC_2018_225 du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 05 décembre 2019 ;

Considérant les demandes de subvention des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces agriculteurs ;

Il vous est proposé

-D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du 21 septembre 2018, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

| Dénomination de l'agriculteur | Nom/ prénom | Commune d'implantation | Nature de l'installation | Forfait de 3 000 € |
|--------------------------------|-------------------------|-------------------------|--|--------------------|
| SOURDRILLE ARNAUD | SOUDRILLE Arnaud | SAINT-JEAN-SUR VILAINE | Bovin, Lait | x |
| EARL DES REFLETS DE LA CALABRE | PEU Flavien | GENNES-SUR-SEICHE | Bovin, Lait | x |
| L'arbre aux sorbets | JOUANOLLE Jean-Jacques | MOULINS | Maraichage | x |
| EARL La Motte | CORBIERE Cécile | MOUTIERS | Lapins et Volailles | x |
| Pépinières HOLDER | HOLDER Théophile | SAINT-M'HERVÉ | Pépinières vente directe | x |
| GAEC Ferme de la Bertrie | BOUVET Clément | DOMALAIN | Transformation laitière et vente directe | x |
| HAMARD GUILLAUME | HAMARD Guillaume | BALAZÉ | Élevage laitier | x |
| GAEC LA VANRIE | JEHANNIN-VEILLE Aurélie | ARGENTRÉ-DU- PLESSIS | Polyculture élevage | x |
| GAEC COQUELIN 4G | COQUELIN Jérémy | CHATILLON-EN- VENDELAIS | Lait | x |
| GAEC VILLERME | SAMSON Bastien | SAINT-DIDIER | Lait et culture | x |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DC 2020_015 : Convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie financés par le dispositif des certificats d'économies

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 Juillet 2005 créant le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) en transférant à la charge des « obligés » que sont les distributeurs d'énergie, l'obligation de réaliser des actions aux fins d'économies d'énergie et que les collectivités territoriales et leurs établissements publics, quant à eux, sont des acteurs éligibles à ce dispositif et qu'ils peuvent ainsi valoriser les actions d'économies d'énergie qu'ils réalisent par le biais des Certificats d'Économies d'Énergie ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°217 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et notamment ses orientations ayant trait à la transition énergétique ;

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, relative à l'incitation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour obtenir des économies d'énergie financées par les Certificats d'Économies d'Énergie, avec la société Isolidarité, intervenant en qualité de mandataire de Direct Énergie, obligé au sens de la loi POPE précitée ;

Considérant que cette convention prévoit que l'entreprise exerce, dans un premier temps, auprès de Vitré Communauté, une activité de conseil en économies d'énergie sur son patrimoine bâti en proposant une estimation financière de la réalisation de travaux d'économies d'énergie, qui seraient financés à 100 % par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Considérant que Vitré Communauté se chargera ensuite de la passation de marchés de travaux, financés par Isolidarité, qui se rémunérera par les CEE délivrés par l'Etat dans le cadre de la réalisation des objectifs des fournisseurs d'énergie en matière de travaux d'économie d'énergie ;

Considérant que, si après la délivrance des CEE correspondant aux travaux financés, la valorisation financière de ces CEE était inférieure au coût des travaux, aucune contrepartie financière ne sera réclamée à Vitré Communauté ;

Considérant l'absence d'engagement financier de Vitré Communauté pour le bénéfice de cette expertise et des travaux ;

Considérant la possibilité, à terme, de réduire la consommation et les dépenses d'énergie des bâtiments communautaires et d'atteindre les objectifs fixés dans le PCAET ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention signée avec la société Isolidarité relative à la réalisation de travaux d'économie d'énergie financés par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

INFORMATIQUE

DC 2020_016 : Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique par l'opérateur Orange sur la zone AMII de Vitré

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le déploiement de la fibre optique sur fonds propres de l'opérateur Orange, dans la zone AMII (zone ayant bénéficié d'un appel à manifestation d'intention d'investissement qui est une partie du territoire dans laquelle un ou plusieurs opérateurs privés ont manifesté leur intérêt pour déployer un réseau en fibre optique jusque dans les habitations ou FTTH) ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de plusieurs bâtiments sur le territoire de Vitré, à usages de logement ou de locaux d'activité professionnelle au sein desquels des lignes de communications électroniques à très haut débit doivent être installées ;

Considérant que pour desservir ces bâtiments, l'opérateur Orange doit y amener des fibres de transports ;

Considérant qu'il est pour cela nécessaire de conclure, avec la société Orange une convention afin de permettre l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de la fibre optique, par l'opérateur, pour chacun des bâtiments propriétés de Vitré Communauté, tel que l'exemplaire type joint à la présente délibération ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société Orange, pour chaque bâtiment dont Vitré Communauté est propriétaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2020_017 : CRALP - Remboursement d'une avance de frais de repas pour un artiste

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que lors de la master class *Cajon* qui s'est déroulée le 18 décembre 2019 à la médiathèque communautaire, l'artiste Marc Bacchus a déjeuné au restaurant « *Au Vieux Vitré* » situé au 1, rue d'En-bas à Vitré ;

Considérant qu'un bon de commande, d'un montant de 36€, a été émis le 27 novembre 2019, pour prendre en charge le repas de l'artiste ;

Considérant que le restaurant « *Au Vieux Vitré* » n'accepte pas les paiements par mandat administratif ;

Considérant qu'un agent a avancé les frais de repas de Marc Bachus, pour un montant de 36€ ;

Il vous est proposé d'autoriser le remboursement de cette somme à Madame Isabelle DIET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2020_018 : Réseau des bibliothèques Arléane : avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;

Considérant le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2020_019 : Tableau des effectifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

| Direction/ Service | Création d'un poste | Nbre de poste (s) | durée hebdomadaire moyenne | date d'effet | En contrepartie, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de : | Motif |
|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|--------------|---|--------------------------|
| Développement économique | Cadre d'emplois des rédacteurs | 1 | 35/35 | 01/02/2020 | Rédacteur principal 2ème classe après avis du Comité Technique | Nécessités du service |

Ce poste sera pourvu par voie statutaire, ou à défaut momentanément pourvu par un agent contractuel (loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire).

Après avis du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2019,

Au titre des changements de temps de travail :

| Service | Suppression Poste(s) / grade | Nombre de poste(s) | Durée moyenne hebdo H/MIN | Postes déjà créés par délibération | Nombre de poste(s) | Durée hebdo moyenne H/MIN | Effet |
|----------------|--|--------------------------|------------------------------------|---|--------------------------|------------------------------------|------------|
| Piscine Bocage | Educateur des APS | 1 | 33/H00/35 | Educateur des APS | 1 | 35H00/35 | 01/09/2019 |
| Piscine Bocage | Opérateur des APS | 1 | 31H30/35 | Opérateur des APS | 1 | 35H00/35 | 01/9/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (harpe) | 1 | 17H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (harpe) 15.50/20 ^{ème} | 1 | 15h30/20 | 01/9/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (trombone) | 1 | 10H30/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (trombone) | 1 | 9H30/20 | 01/09/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (art dramatique) | 1 | 5H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (art dramatique) | 1 | 6H30/20 | 01/09/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (art dramatique) | 1 | 8H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (art dramatique) | 1 | 10H00/20 | 31/08/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (guitare électrique) | 1 | 15H30/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (guitare électrique) | 1 | 12H00/20 | 31/08/2019 |

| | | | | | | | |
|-----------------------------|--|---|----------|--|---|----------|------------|
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (guitare classique) | 1 | 11H30/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (guitare classique) | 1 | 13H00/20 | 23/09/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (accordéon) | 1 | 10H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (accordéon) | 1 | 17H00/20 | 01/10/2019 |
| Piscine Argentré-du-Plessis | Adjoint technique | 1 | 30H00/35 | Adjoint technique | 1 | 35H00/35 | 01/10/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (hautbois) | 1 | 3H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (hautbois) | 1 | 3H30/20 | 01/10/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (cor d'harmonie) | 1 | 3H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (cor d'harmonie) | 1 | 4H00/20 | 1/10/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (guitare basse) | 1 | 12H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (guitare basse) | 1 | 13H00/20 | 01/10/2019 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (guitare électrique) | 1 | 12H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (guitare électrique) | 1 | 13H00/20 | 01/10/2019 |
| PAE-PIJ | Adjoint d'animation | 1 | 28H00/35 | Adjoint d'animation | 1 | 35H00/35 | 15/12/2019 |

Au titre des avancements de grade, concours et promotion interne :

| Service | Suppression Poste(s) / grade | Nombre de poste(s) | Durée moyenne hebdo H/MIN | Postes déjà créés par délibération | Nombre de poste(s) | Durée hebdo moyenne H/MIN | Effet |
|--|---|--------------------|---------------------------|---|--------------------|---------------------------|------------|
| Insertion | Assistant socio-éducatif | 1 | 35H00/35 | Assistant socio-éducatif principal | 1 | 35H00/35 | 01/07/2018 |
| Piscine Bocage | Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe | 1 | 35H00/35 | Educateur des APS | 1 | 35H00/35 | 01/12/2018 |
| Piscine Bocage/ Direction des services techniques | Adjoint administratif | 2 | 35H00/35 | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | 35H00/35 | 15/07/2019 |
| PAE-PIJ | Animateur | 1 | 35H00/35 | Animateur principal 2 ^{ème} classe | 1 | 35H00/35 | 15/07/2019 |
| Habitat | Adjoint administratif | 1 | 35H00/35 | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 | 35H00/35 | 01/01/2019 |

| | | | | | | | |
|------------------|-------------------|---|----------|-------------------|---|----------|------------|
| Informatique/SIG | Adjoint technique | 1 | 35H00/35 | Agent de maîtrise | 1 | 35H00/35 | 01/05/2019 |
|------------------|-------------------|---|----------|-------------------|---|----------|------------|

Au titre des départs :

| Service | Suppression Poste(s) / grade | Nombre de poste(s) | Durée moyenne hebdo H/MIN | Postes déjà créés par délibération | Nombre de poste(s) | Durée hebdo moyenne H/MIN | Effet |
|--------------------------------|---|--------------------|---------------------------|---|--------------------|---------------------------|------------|
| Piscine La Guerche de Bretagne | Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe | 1 | 35/35 ^{ème} | Educateur des APS | 1 | 35/35 ^e | 01/10/2018 |
| Conservatoire | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 9H00/20 | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 8H000/20 | 01/02/2019 |
| Développement économique | Rédacteur | 1 | 35H00/35 | Cadre d'emplois des attachés ou cadre d'emplois des rédacteurs | 1 | 35H00/35 | 01/02/2019 |
| Commande publique | Rédacteur | 1 | 35H00/35 | Adjoint administratif | 1 | 35H00/35 | 11/03/2019 |
| Médiathèque | Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | 1 | 35H00/35 | Adjoint du patrimoine | 1 | 35H00/35 | 1/10/2019 |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

Aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 h 00

Fait à Vitré
Le 28 janvier 2020

Le Président de Vitré Communauté
Pierre MEHAIGNERIE
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Pierre BRAULT



